

N° 521 CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES. APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947<sup>1</sup>

---

SECOND TEXTE REVISÉ DE L'ANNEXE II. ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE À SA TREIZIÈME SESSION<sup>2</sup>

*Notification reçue le :*

9 décembre 1966

PAYS-BAS

*à l'attention des  
services de l'Etat. Les 1 et 2. (1966.)*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 261, pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 1 à 6 ainsi que l'Annexe A des volumes 520, 528, 533, 540, 541, 547, 551, 559, 560, 567, 569, 570, 571, 572, 579 et 580

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 559, p. 345; vol. 567, p. 327; vol. 569, vol. 570, vol. 571, vol. 572, vol. 579 et vol. 580.